

N° 00071
du Registre
des Arrêtés

Objet : TAXIS : Autorisation temporaire d'exploitation d'un taxi par un taxi relais n°72-07

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°2035 du 13 avril 2010 fixant la réglementation municipale des taxis sur la Ville du Mans ;

Vu l'autorisation de stationnement n° 39 de Monsieur Dorolle ;

Vu le mail du 19 janvier 2024 par lequel Monsieur Dorolle signale l'immobilisation de son véhicule suite à un problème mécanique, et demande l'autorisation d'utiliser un véhicule de relais durant le temps de l'immobilisation ;

Considérant l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé ;

Arrête

ARTICLE 1er :

Monsieur Dorolle demeurant au 10 Boulevard Louis Leprince Ringuet - 72000 Le Mans est autorisé à exploiter un taxi immatriculé WW 441 VQ sous le n° 39, en tant que véhicule de relais au véhicule équipé taxi initial immatriculé FH 534 JC, actuellement immobilisé.

Le véhicule de relais exploité par Monsieur Dorolle est autorisé à stationner sur la voie publique au Mans du 20 janvier 2024 au 22 janvier 2024.

Le véhicule de relais doit être muni du certificat d'immatriculation du taxi remplacé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Artisans Taxis de la Sarthe, Monsieur le Comptable Public de la Ville du Mans

Fait au Mans, le 19 janvier 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre